

Spay, le 26 décembre 2025

24-90 Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle,

- Vu** les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
- Vu** la délibération n° 12 du 12 novembre 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- Vu** les lignes directrices établies par la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle après avis du comité technique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEZARD Matthieu	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULAY Ludivine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
SYLVA Marie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COQUEMONT Mélanie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ au comptable de la collectivité,
- ✓ au président du centre de gestion,

Fait à Spay, le 26 décembre 2024

Publié le 13/01/2025

La Présidente,
Martine RENAUT



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.